

BULLETIN D'INSCRIPTION

TROC & PUCES DU 8 MARS 2020 - KERVIGNAC

Particulier Professionnel Association

Nom :

Prénom :

Adresse:

CP :

Ville :

Tél. :

Mail :

Pièce d'identité à présenter le 08/03/20 à l'accueil, sauf si photocopie fournie.

Carte d'identité RC

Passeport Permis Conduire

N°

délivré par

le / /

Genre de marchandises :

Antiquité

Chaussures

Philatélie

Objets de collection

Art

Disques, CD

Jouets, jeux

Philatélie

Bijoux, parfum

Livres, BD...

Mobilier

Porcelaine, vaisselle

Cartes

Habillement

Autres

Emplacement 4.4 ML (avec 2 tables)		x 15 €	€
Emplacement 4 ML (sans tables)		x 12 €	€
TOTAL			€

CAFÉ + GÂTEAU OFFERTS

APERU OFFERT AUX 20 1ères INSCRIPTIONS

Règlement par chèque à l'ordre de : Les Fous du Volant Kervignac.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 « Troc et Puces » dans l'année.

Fait à

le/...../.....

Seules les inscriptions payées d'avance seront validées.

A retourner avec votre règlement à :

Les Fous Du Volant – Chez M^{me} RIEUX

30 rue des Ecureuils - 56700 KERVIGNAC

Signature + mention

« Ayant pris connaissance du règlement »

▲ **Attention : pas de réservation sans règlement** ▲

REGLEMENT

ART. 1 : Le troc et puces de l'association Les Fous du Volant de Kervignac (LFVK) s'adresse aux collectionneurs, particuliers, associations, professionnels et déballeurs d'un jour.

ART. 2 : Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur en cas de vol, casse ou préjudice. Il lui incombe ou non de pourvoir à leur assurance. L'association LFVK n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.

ART. 3 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

ART. 4 : Les inscriptions seront enregistrées lorsque les bulletins dûment remplis et accompagnés du règlement seront parvenus aux organisateurs.

ART. 5 : Les exposants seront prêts à recevoir le public dès 8H et s'engagent à ne pas remballer avant 18H.

ART. 6 : Les emplacements non occupés à 08H seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.

ART. 7 : Chaque exposant devra rendre son emplacement propre.

ART. 8 : Chaque exposant devra se munir d'une pièce d'identité.

Organisé par Les Fous du Volant de Kervignac - Autorisation municipale N° - demande en cours -